

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 17 septembre 2025

Présents : Mmes Aline CASTILLO, Aline HUARD, Bénédicte ROCHIS, Yolande VIGNOLLES, Myriam DEWAILLY, Véronique BONNEFOUS, Monique SANCHO, Catherine VALERY, Caroline GUILHEM, Ms. Philippe LINARD, Louis TORNER, Jacques GAYRAL, Richard PAVANETTO, Daniel ESTAUVER, David NETTIER, Sébastien CHEVET.

Excusé (s)(es) : Antoine LAGARD Pouvoir à Aline HUARD

Absent (s)(es) : Guillaume MISPOUILLE

Secrétaire de Séance désigné : M^{me} Véronique BONNEFOUS

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Madame le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Août 2025.

L'intervention de la Sté Apart'Âges est reportée au prochain conseil municipal.

PERSONNEL

Délibération Modification du temps de travail d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux modalités de recrutement des ATSEM,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du XX/XX/2025, (en cours)

Considérant la nécessité d'adapter le temps de travail de l'agent en raison d'une réorganisation des temps périscolaires.

Le Conseil Municipal, décide :

1. **De modifier le temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, actuellement fixé à 33.75 heures hebdomadaires, et 146.25 heures mensuelles.**
→ **Le nouveau temps de travail sera fixé à 32.05 heures hebdomadaires et 138.87 heures mensuelles à compter du 01/09/2025.**
2. De maintenir le grade et les fonctions de l'agent, sans modification du cadre d'emploi.
3. De préciser que les crédits nécessaires à cette modification sont inscrits au budget communal.
4. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération Modification du temps de travail d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux modalités de recrutement des ATSEM,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du XX/XX/2025, (en cours)

Considérant la nécessité d'adapter le temps de travail de l'agent en raison d'une réorganisation des temps périscolaires.

Le Conseil Municipal, décide :

1. **De modifier le temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet, actuellement fixé à 32.57 heures hebdomadaires, et 141.14 heures mensuelles.
→ Le nouveau temps de travail sera fixé à 31.82 heures hebdomadaires et 137.87 heures mensuelles à compter du 01/09/2025.**
2. De maintenir le grade et les fonctions de l'agent, sans modification du cadre d'emploi.
3. De préciser que les crédits nécessaires à cette modification sont inscrits au budget communal.
4. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu les besoins récurrents de renfort des services communaux pendant les périodes de forte activité saisonnière (ex. : été, fêtes de fin d'année, rentrée scolaire...),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer la continuité et la qualité du service public durant ces périodes,

Le Conseil Municipal, décide :

1. D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique.
2. De fixer la durée maximale de ces contrats à six mois sur une période de douze mois consécutifs.
3. De prévoir la création d'emplois à temps complet ou non complet, selon les besoins du service, dans les grades suivants :
 - o Agent à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique territorial – catégorie C ;
 - o Agent à temps non complet ou temps non complet dans le grade d'adjoint administratif – catégorie C ;
4. De préciser que la rémunération sera fixée selon le grade de référence et le profil du candidat, dans la limite de l'indice terminal du grade.
5. De confirmer que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
6. De charger Madame le Maire de constater les besoins, de définir les profils de poste, et de procéder aux recrutements nécessaires.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération Autorisation annuelle de recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent momentanément indisponible (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service nécessitent le remplacement temporaire d'agent momentanément indisponible pour cause de congé maladie, maternité, formation, etc...

Le Conseil Municipal, décide :

1. D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement de l'agent momentanément indisponible, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
2. De confier à Madame le Maire la détermination du niveau de recrutement et de rémunération, en fonction du profil du candidat retenu et des fonctions à exercer.
3. De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement d'activité

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune est régulièrement confrontée à des périodes d'intensification de l'activité dans certains services (ex. : période estivale, rentrée scolaire, fêtes locales, travaux d'entretien...),

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement ponctuel d'agents contractuels pour assurer la continuité du service public,

Le Conseil Municipal, décide :

1. D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.
2. De fixer la durée maximale des contrats à six mois, renouvelables dans la limite légale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
3. De prévoir la création de postes selon les besoins du service.
4. De préciser que la rémunération sera fixée selon le grade de référence et le profil du candidat, dans la limite de l'indice terminal du grade.
5. De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
6. De charger Madame le Maire de constater les besoins, de définir les profils de poste, et de procéder aux recrutements nécessaires.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Information de Mme le Maire, une session de recrutement a été organisée pour recruter une secrétaire générale en remplacement de Mme CARRION Isabelle, après des tests et des

entretiens, la candidature de Mme Fatiha YEMELOUN a été retenue pour le poste. Elle prend ses fonctions le 1 novembre 2025.

De ce fait, il convient de la nommer régisseur principal pour assurer l'ensemble des recettes de la régie « Mairie »

Délibération désignant un régisseur principal pour la régie de recettes « Mairie »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu la délibération 082-218200442-20230606-REGIE_1 du 06/06/2023 constituant la régie de recette « Mairie » ;

Vu les nécessités de fonctionnement du service,

Vu le recrutement de Madame Fatiha YEMELOUN le 01/11/2025 au poste de secrétaire générale de mairie ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

La nomination de Madame Fatiha YEMELOUN, secrétaire générale de mairie, en tant que **régisseur principal** de la régie « Mairie », à compter du 01/11/2025.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Fatiha YEMELOUN sera remplacée par Mme Karine Méric et ou Mme Magali DEL PRETE, mandataires suppléantes.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle, le suppléant ne percevra pas l'indemnité de responsabilité.

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération Instauration d'un tarif de restauration pour les agents municipaux – Fixation à 3,50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux régies de recettes et de dépenses des collectivités territoriales,

Vu les besoins de fonctionnement du service de restauration collective,

Considérant que les agents municipaux participant au service de restauration collective peuvent bénéficier d'un repas sur place ainsi que tous les agents de la collectivité (techniques, animations, administratifs) ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif équitable et proportionné à la participation des agents au coût du repas,

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. D'instaurer un tarif de restauration à destination des agents municipaux intervenant dans le cadre du service à la collectivité
2. De fixer ce tarif à 3,50 € par repas, applicable à compter du 22/09/2025 ;
3. De préciser que ce tarif couvre une partie du coût réel du repas, le solde étant pris en charge par la commune dans le cadre de ses missions de service public.
4. De charger Madame le Maire de mettre en œuvre les modalités de perception de ce tarif, notamment par le biais de la régie de recettes existante ;
5. De confirmer que les recettes issues de ce tarif seront inscrites au budget communal dans la section de fonctionnement.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Lecture de Mme le Maire du courrier adressé à la mairie en date du 20/08/2025, l'informant de la liquidation judiciaire du commerce La Pergola (bar, PMU) et proposant à la mairie le rachat de la licence IV.

La mairie a fait une offre à 12 000 € (prix du marché des licences), cette offre a été évaluée cohérente par le liquidateur judiciaire et acceptée.

La mairie est donc propriétaire d'une licence IV, elle pourra la mettre à la location pour un projet sur Corbarieu mais aussi sur une autre commune.

La location de la licence IV sera soumise au vote du conseil municipal.

URBANISME

Demande d'intention d'aliéner Parcelles :

- B0350 788 Route de Saint Nauphary
- C1228 27 Rue Firmin Soulié
- C1288 1153 Chemin de la Serre

Après délibération, à l'unanimité ; le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

QUESTIONS DIVERSES

Révision du PLU

Mme le Maire fait la lecture du courrier envoyé au Préfet le 13/08/2025.

Il apparaît plus opportun de faire une modification du PLU existant, sa validité peut aller jusqu'en 2028, cela laisse la place à d'éventuelles assouplissements de la loi ZAN, des demandes d'allègement de la loi ont été portées par un collectif de Maires.

Dans ce contexte, la mairie souhaite en modifiant le PLU existant, la création d'une zone artisanale entre le centre de secours et le lotissement situé Rue d'Estilhac, faire une refonte complète des règles du PLU (exemple reformuler les conditions pour les photovoltaïques sur toiture).

Une modification de deux zones (actuellement identifiées en terre agricole) situées au croisement de la D21 et Chemin de Foumezeus, et de la D21 et Chemin de Montamat.

Une réunion du groupe PLU est prévue le 24/09/2025, sans réponse à ce jour de la Préfecture, une relance est envisagée.

Mme le Maire fait lecture du rapport de Gendarmerie des mois de Juin, Juillet, Août.

M. Gayral demande si une baisse des sollicitations des administrés pour des signalements d'incivilités est constatée.

Mme le Maire répond que les incivilités sont en augmentations, que le pouvoir de police du maire est limité.

Les signalements de dépôts sauvages sont récurrents, les zones de ces dépôts sont en dehors des zones des caméras de surveillance, il est donc très difficile d'appréhender les responsables de ces actes.

Prochaines élections législatives

La liste des élu(s)(es) pour la tenue du bureau de vote, mise à jour sera envoyée par mail.

Mme le Maire fait lecture d'un mail adressé par M. Jean Pierre ARILLA :

Bonjour

À l'occasion de cet événement, Merci de bien vouloir demander quelles personnes de la municipalité peuvent être présentes (Mme le Maire ou personnes du conseil). Ce serait un honneur de pouvoir partager ce moment avec eux.

En vous remerciant

Jean-Pierre Arilla

Président du comité des fêtes de Corbarieu

Mme le Maire demande à chaque élu qui souhaite participer de se rapprocher directement de M. ARILLA.

Mme Huard se charge de répondre aux demandes matérielles de M. ARILLA.

Mme Véronique BONNEFOUS demande quels sont les retours des parents d'élèves sur la mise en place du règlement intérieur.

Les parents doivent avoir signé et retourné le règlement intérieur au plus tard pour les vacances d'automne (soit le 17/10/2025), par ailleurs la récupération des dettes de restauration scolaire ont été réalisées.

Mme Catherine VALERY demande où en est la location des locaux commerciaux.

M. Linard (Restaurant Le Vintage) a commencé ses travaux d'aménagement.

Le boulanger prévu et qui avait signé un engagement pour réserver un local a finalement renoncé.

Le projet du poissonnier n'est pas suivi par les banques, le projet étant estimé surdimensionné pour la commune de Corbarieu.

Pour le projet d'épicerie, Mme le Maire a des rendez-vous programmés avec différents porteurs de projet (pour les enseignes Carrefour et Cocci Market).

Concernant le local de 25 m², un projet de laverie est à l'étude.

La mairie s'est rapprochée de la Direction du Développement Économique du GMCA ainsi que de la pépinière d'entreprise du GMCA.

Un maximum de moyen est mis en œuvre pour mettre en avant les locaux commerciaux et permettre la mise en relation entre la mairie et les porteurs de projet.

Concernant la MSP, la mairie est dans l'attente de la proposition de bail de la part de la MSP Les Rives du Tarn.

Tous les logements ont été attribués et la plupart des locataires ont déjà emménagés. Les enfants des familles qui ont emménagés ont été inscrits aux écoles de Corbarieu.

Ils restent quelques travaux de finition sur la zone mixte.

M. Chevet demande si le chantier du centre de secours est dans les temps, Mme le Maire informe que pour le moment le chantier ne subit aucun retard et que la réception du chantier est prévue en décembre 2025.

Le prochain conseil municipal est prévu le Lundi 3 Novembre 2025 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

La secrétaire de séance,

Véronique BONNEFOUS